FINANCES DE L'ETAT ET DES OPERATEURS

Le premier projet de loi de finances rectificative

Le conseil des ministres du 2 novembre 2017 a adopté un projet de loi de finances rectificative « dédié » destiné à organiser le financement d'une partie des remboursements, estimés à 10 Md€, de la contribution additionnelle à l'impôt sur les sociétés de 3% sur les dividendes distribués invalidée par le Conseil constitutionnel (v. Repères d'octobre). Malgré les efforts de la direction du budget pour présenter un projet de loi de finances rectificative « classique » ,en prévoyant par exemple la ratification du décret d'avance du 20 juillet 2017, le caractère « singulier » de ce projet de loi de finances rectificative a été souligné par le Haut conseil des finances publiques dans son avis du 30 octobre 2017. Les remboursements de la taxe invalidée et le produit des surtaxes en 2017 sont estimés équivalents et ces mesures sont considérées comme « ponctuelles et exceptionnelles », le déficit de 2017 n'est donc pas affecté. En revanche, le déficit prévu pour 2018 passerait de -2,6% à -2,8% .Le projet de loi a été déféré au Conseil constitutionnel qui, dans sa décision n°2017-755 du 29 novembre 2017, a rejeté les recours . Il a estimé que la procédure était régulière bien que les délais d'examen aient été très brefs, rappelé sa jurisprudence traditionnelle sur le principe de sincérité des lois financières, estimé que le législateur avait pu viser un nombre limité de sociétés dont le chiffre d'affaires est élevé sans porter atteint au principe d'égalité, considéré les taux de 15% comme non confiscatoires et jugé que la loi n'était pas entachée de rétroactivité.

L'Etat cède 4,73% du capital de Renault

<u>L'Agence pour les participations de l'Etat</u> a annoncé le 2 novembre 2017 que l'Etat cédait 4,73 % du capital de Renault pour un montant de 1,21Md€. Désormais, l'Etat ne détient plus que 15,01% du capital de cette emblématique entreprise « publique ».

Publication de l'annexe budgétaire relative à la politique immobilière de l'Etat

Le <u>document de politique transversale</u> (orange) consacré à la politique immobilière de l'Etat (PIE) donne de nombreuses indications sur les objectifs de la PIE (modernisation, rationalisation, valorisation du parc et professionnalisation de la fonction immobilière) et sur sa gouvernance (la Direction immobilière de l'Etat, la Conférence national de l'immobilier public, le Conseil de l'immobilier de l'Etat). Le parc immobilier se compose de 200.000 immeubles, représentant 60 Md€ d'actifs et 100 millions de m2 occupés se répartissant en :22 millions de m2 de bureau,20millions de m2 de locaux d'enseignement,12 millions de m2 de logements et 46 millions d'occupations spécifiques (prisons, tribunaux...). Un budget annuel de 10 Md€ y est consacré. Les produits de cession se sont élevés à 525 millions en 2016. Les cessions avec décote pour la construction de logements sociaux ont donné lieu à 86m€ d'encaissement pour 115 m€ de décote. L'occupation moyenne par agent a été réduire de 15,98 m2 en 2012 à 14,54 m2 en 2016. Le nombre de logements de fonction a été réduit de 19,223 avant 2012 à 11.869 en 2016.

Déficits : la Commission moins optimiste que le Gouvernement

Le 9 novembre 2017, la Commission a publié ses <u>prévisions</u> d'automne dans le cadre du semestre européen. Le déficit nominal est prévu juste sous la barre des 3% du PIB :- 2,9 en 2017 ;-2,9 en 2018 avec des risques liés à la recapitalisation d'Areva et au remboursement de la taxe sur les dividendes ; -3% en 2019 « à politique inchangée » et sans tenir compte de l'incidence des baisses d'impôts, du remboursement de la taxe sur les dividendes et de la transformation du CICE en réduction de charges sociales. Pendant cette période, le solde structurel pourrait se détériorer :-2,4% en 2017 ;-2,8% en 2018 et -3% en 2019.

Rapport de l'Agence des participations de l'Etat

L'Agence des participations de l'Etat a publié son <u>rapport</u> d'activité du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 qui rend compte de sa gestion des participations de l'Etat dans 81 entreprises pour une valeur de 100Md€ et plus de 460Md€ de chiffres d'affaires cumulé. Pendant cette période, l'agence a réalisé 5,3 Md€ de cessions et 3,7Md€ d'investissements et d'acquisitions, opérations dues notamment à la refondation de la filière nucléaire et au reclassement des participations entre l'agence et BPI France. La nouvelle feuille de route de l'Etat actionnaire vise à concentrer les participations d e l'Etat sur les entreprises stratégiques qui contribuent à la souveraineté nationale ou à la gestion de services publics ainsi qu' à contribuer au désendettement et au financement de l'innovation de rupture par un ambitieux programme de cessions. Cette respiration du portefeuille sera accompagnée d'une vigilance particulière sur la responsabilité sociale et environnementale des entreprises dont l'Etat est actionnaire.

Des propositions pour renforcer le rôle de contrôle du Parlement

Le Vice-président de la Commission des finances de l'Assemblée nationale, Laurent Saint-Martin, et la Responsable du groupe LREM, Amélie de Montchanin, ont émis plusieurs propositions pour revaloriser le rôle de contrôle des parlementaires, notamment :une session de 30 jours d'évaluation et de contrôle de gestion en commission des finances au printemps pour préparer l'examen du projet de loi de règlement; la création d'un Office de la responsabilité budgétaire, centre d'expertise indépendant de l'exécutif et l'organisation d'un suivi parlementaire de l'application des lois dont le premier thème d'étude portera sur l'incidence des réformes fiscales sur la réorientation de l'épargne vers les entreprises. De leur côté, le président LR de la Commission des finances et son prédécesseur (Eric Woerth et Gilles Carrez) ont rendu publiques des propositions allant dans le même sens : mieux analyser l'impact des mesures fiscales, possibilité de saisir à titre préventif le Conseil constitutionnel d'un projet de texte fiscal, renforcer la préparation en commission de la loi de règlement au premier semestre, concevoir les rapports spéciaux comme des revues de dépenses comportant des propositions concrètes, examiner en commun les parties recettes des budgets de l'Etat et de la Sécurité sociale, instaurer un temps dédié à l'examen d'amendements d'économies, supprimer l'article 40 de la Constitution qui restreint le droit d'amendement des parlementaires.

Deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2017

Le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2017 a été présenté au conseil des ministres du 15/11.Ce collectif comprend des ajustements de crédits d'un montant important :840 millions€ viennent gager des ouvertures par décret d'avance (opérations extérieures de la défense ;salaires dans l'éduction nationale) et 3 milliards de crédits supplémentaires non gagés sont ouverts pour compenser la sous-budgétisation de la loi de finances initiales (prime d'activité, apurement communautaire d'aides agricoles, allocation adulte handicapé, hébergement d'urgence, aides aux demandeurs d'asile, contrats aidés). Au total, le Gouvernement impute une dérive de 7 Md€ à ses prédécesseurs et fait valoir ses efforts de « sincérisation ».Par ailleurs, les prévisions économiques conduisent à des ajustements en recettes (meilleures rentrées de TVA ,de TICPE et de recettes non fiscales) et en dépenses (réduction de 1,5Md€ de la participation au financement de l'Union européenne ;augmentation des dépenses du secteur local).Le déficit nominal des administrations publiques s'établit à 74 Md€ (contre 69,3Md€ en LFI) mais reste prévu à 2,9% du PIB. Le Haut conseil des finances publiques, dans son avis n°2017-6, juge prudentes et réalistes les prévisions macro économiques mais critique la faiblesse de l'effort structurel quasi inexistant pour 2017 e très inférieur à l'objectif à moyen terme ensuite. Ce projet de loi de finances prévoit également

l'instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu au 1^{er} janvier 2019 et la réduction de moitié, de 4,8% à 2,4%, des intérêts moratoires de l'Etat et des intérêts de retard dus par les contribuables. Le projet contient trois mesures de lutte contre la fraude fiscale et diverses mesures sectorielles, notamment la codification de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, le report de la mise à jour permanente des tarifs des locaux professionnels au 1^{er} janvier 2019 et le financement de la préparation des jeux olympiques de 2024.

Les observations de la Commission sur le plan budgétaire français

La Commission a présenté le 22 novembre 2017 le <u>« paquet »</u> qui lance le semestre européen. Il comprend notamment les observations de la Commission sur les plans budgétaires, notamment celui de la <u>France</u> qui fait partie de six pays européens (Italie, Portugal, Autriche, Slovénie, Belgique) présentant un risque de non-conformité aux engagements européens. Si les efforts de réduction du déficit nominal sont remarqués et pourraient faire passer le pays du volet « répressif » au volet « préventif » du dispositif de surveillance des déficits excessifs, des risques demeurent pour 2018 et une réduction substantielle du déficit structurel et de la dette resteraient à réaliser.

Référé de la Cour des comptes sur la loi de programmation militaire

Dans un <u>référé</u>, rendu public le 23 novembre 2017 et relatif à la mise en oeuvre de la loi de programmation militaire 2014-2019 et aux perspectives de la mission Défense, la Cour des comptes relève l'absence de cohérence entre les ambitions et les moyens (surcoût des opérations extérieures et des missions Sentinelle, décalage coûteux de programmes d'armement, inflexion de l'évolution des effectifs, retard dans les recettes exceptionnelles de cessions des fréquences hertziennes...) et recommande que la programmation future repose sur des bases sincères et réalistes. Elle estime que la mission Défense devra faire face à des besoins croissants (par exemple, le renouvellement de la composante nucléaire maritime, un nouveau porte-avions ...) alors que l'effort budgétaire atteint déjà la norme de l'OTAN de 2% du PIB. Elle invite à une meilleure maîtrise des dépenses (par exemple en achetant des équipements « sur étagère ») et à des arbitrages entre missions de l'Etat.

Les revues de dépenses

La direction du budget a mis en ligne le 20 novembre 2017 une annexe au projet de loi de finances relatif aux revues de dépenses. Parmi les 13 thèmes traités en 2017 :pour l'Etat :la gestion des espaces naturels et des parcs régionaux, les dépenses de carburant du ministère de la défense, le fonctionnement des juridictions ;pour les collectivités territoriales :les actes de gestion des ressources humaines, les dépenses de voirie, la maîtrise des risques dans les sociétés d'économie mixte et les sociétés publiques locales ; pour le secteur social :la politique de la petite enfance, les actions récursoires des caisses de sécurité sociale ;les dépenses d'indemnités journalières. Cette procédure, prévue par la LPFP 2014-2019, préfigurée en 2015 et déployée depuis deux ans, prendra fin avec les nouvelles revues de mission et de dépenses qui s'inscrivent dans le cadre du projet « action publique 2022 ».

FINANCES LOCALES

Un fonds de 100M€ pour 19 départements en difficulté

Conformément aux annonces du Premier ministre, le projet de loi de finances rectificative de fin d'année prévoit un fonds doté de 100 millions€ pour aider les 19 départements les plus en difficulté. L'Association des départements de France fait remarquer que ce fonds était doté de 200M€ l'année dernière et rappelle que le reste à charge du RSA s'élève au total à 2,6Md€.

Vers un compte financier unique?

Un <u>rapport</u> de l'IGF et de l'IGA, mis en ligne le 13 novembre 2017, préconise l'adoption par les collectivités territoriales d'un compte financier unique qui se substituerait aux actuels compte administratif de l'ordonnateur et compte de gestion du comptable public. Un souci de simplicité, de lisibilité et fiabilité des comptes a dicté la maquette : une présentation des principales données financières et budgétaires de la collectivité comprenant de nouveaux indicateurs financiers, les comptes de suivi budgétaire rendus plus lisibles, la situation patrimoniale avec un bilan et un compte de résultats, des annexes dont le volume a été réduit de 100 pages. Ces documents, produits par le progiciel Hélios adapté, seraient établis soit par l'ordonnateur, soit par le comptable avec un ajustement effectué en commun. Une décision fin 2017 pourrait être suivie d'une expérimentation pour une éventuelle généralisation en 2020.

Les relations entre l'Etat et les communes non apaisées après le Congrès des maires

Les déclarations officielles au 100éme congrès des maires de France ont apporté diverses précisions aux projets de l'Etat en matière de finances locales. Le Premier ministre a notamment proposé des critères alternatifs pour le processus de contractualisation : soit le critère démographique déjà envisagé (communes de plus de 50.000 habitants; intercommunalités de plus de 150.000 habitants; départements et régions) concernant environ 320 collectivités, soit un nouveau critère budgétaire (budget supérieur à 30M€) visant 600 collectivités environ. Il a confirmé l'étalement de la baisse des loyers HLM en contrepartie de la baisse des APL financé par une augmentation du taux réduit de TVA applicable aux travaux dans le logement social de 5,5à 10%. Le Président de la République, après avoir laissé entendre que l'exonération de 80% des contribuables à la taxe d'habitation pourrait préluder à la suppression de celle-ci, a annoncé une « refonte en profondeur » de la fiscalité locale pour mettre en cohérence les moyens des collectivités avec leurs missions et garantir leur « autonomie fiscale et financière ». Cette réforme serait étudiée en 2018 dans le cadre de la mission Richard-Bur et de la Conférence nationale des territoires, décidée en 2019 et appliquée en 2020. Il a , par ailleurs, assuré qu'il n'y aurait pas de grandes transformations institutionnelles relatives aux regroupements de communes ou à l'intercommunalité. La résolution finale du 100éme congrès des Maires et des présidents d'intercommunalités confirme leurs rejets, notamment ,de l'encadrement de leur autonomie de gestion par des contrats qualifiés de « léonins » et de la réforme de la taxe d'habitation « attentatoire à leur autonomie fiscale » et leurs revendications d'une révision du projet de loi de programmation des finances publiques, d'une suppression de la disposition relative à l'encadrement de l'endettement, de l'élaboration d'une loi relative aux finances locales et d'une réforme de la dotation globale de fonctionnement.

Synthèse de l'évolution de la situation financière du bloc communal

A l'occasion du congrès des maires de France, l'AMF et la Banque Postale ont présenté le 21 novembre 2017 une étude synthétique sur <u>l'évolution de la situation financière du bloc communal</u> (2013-2016). En dépit de la réduction de la dotation globale de fonctionnement (23,8Md€ en 2013;19,5Md€ en 2016), la santé financière des communes et des intercommunalités est restée globalement bonne. Les produits fiscaux ont augmenté (de 64,1Md€ à 70,2Md€), moins à cause d'une utilisation du levier des taux que du fait de la revalorisation et de l'actualisation des bases ou de la suppression de certains abattements. Les charges de fonctionnement ont été nettement ralenties (+2,6%en 2014, +2% en 2015, +1% en 2016) grâce notamment à un effort sur les dépenses de personnel. La croissance des recettes étant légèrement plus forte que delle des dépenses, la capacité d'autofinancement brut a augmenté (19,4Mde en 2016, +1%). En investissement, après deux

années de stabilité, les recettes ont diminué de 8,1% en 2016 (diminution des remboursements de TVA, réduction des subventions des départements et des régions). Au cours de ces quatre années, les dépenses d'investissement ont joué un rôle d'ajustement passant de 41Md€ à 31,9Md€. Toutefois, une légère reprise est perceptible en 2017. La dette a cru cependant de 6,5Md€ pour atteindre 115Md€, en partie pour renégocier les emprunts structurés, en partie pour profiter des bas taux d'intérêts en vue d'investissements futurs. Le bloc communal rembourserait sa dette par son autofinancement brut en 5,9 années. Enfin, l'étude procède à une estimation du taux d'inflation du panier des dépenses communales qui ressort à 0,5 points au-dessus de la hausse des prix subie par les ménages. Dans ces conditions, le taux annuel d'augmentation spontanée en valeur des dépenses communales pour la période 2018-2022 ressortirait à 2,25% en 2021 et 2022 à comparer à la norme de croissance des dépenses de fonctionnement de 1,2% en cours de discussion.

Le poids des budgets annexes et des syndicats

Une <u>étude</u> statistique du ministère de l'intérieur indique que les budgets annexes des collectivités territoriales s'élèvent à 19,7Md€, représentent 9% des dépenses du budget principal et concernent principalement l'assainissement, l'adduction et la distribution de l'eau et les transports. Les budgets des syndicats atteignent 17,6Md€, soit 8% des dépenses du budget principal, majoritairement dans les domaines de l'énergie et du traitement des ordures ménagères. Au total, la prise en compte des dépenses des budgets annexes et des syndicats augmenterait de 15% leurs dépenses de fonctionnement, de 26% leurs dépenses d'investissement et de 30% leurs dettes.

FINANCES SOCIALES

Une réforme des retraites est-elle nécessaire ?

Un « Policy brief « de l'OFCE (G.Cornilleau et H.Sterdyniak) du 2 novembre 2017 s'interroge sur les perspectives financières de régimes de retraite tracées par le COR en juin 2017 (cf REPERES de juin) et révisée depuis (v.infra) et sur les objectifs que devrait poursuivre la future réforme du système. La note fait tout d'abord le bilan des réformes opérées depuis 1993, qui ont été caractérisées par des allongements de la durée d'activité ainsi que de la durée de cotisation, une augmentation modérée des taux de cotisation et un changement d'indexation des pensions sur les prix (et non plus les salaires). Les auteurs reviennent sur les projections du COR qu'ils estiment pessimistes et, dont ils contestent la méthodologie: le Conseil prévoit un retour au déficit jusqu'en 2030-2050, puis une amélioration continue jusqu'en 2070, plus ou moins marquée selon les hypothèses de productivité. Ils relèvent le fait qu'en tout état de cause, dans tous les scénarios, le poids des pensions dans le PIB va diminuer. Les auteurs remettent en cause le système d'indexation des pensions sur les prix, qui déconnecte trop la situation des retraités par rapport à celle des actifs. Enfin ils s'interrogent sur l'orientation à donner à la future réforme du système des retraites. Devant se fonder sur le principe énoncé par Emmanuel Macron « Un Euro cotisé donne les mêmes droits », cette réforme pourrait déboucher sur des « comptes notionnels », système qui offre plus de sécurité en termes de niveau de remplacement que le système à points pur, mais qui ne garantit pas pour autant la neutralité entre les différentes catégories de cotisants et qui revient assez largement sur le caractère redistributif de notre modèle actuel

Le gouvernement rend publiques ses orientations pour la réforme de la formation professionnelle

Le gouvernement a rendu public le 15 novembre un document de cadrage pour la concertation sur la réforme de la formation professionnelle. Partant de la perspective d'une mutation très profonde de la demande de travail (10 à 20% des emplois appelés à disparaître, 50% à se transformer profondément dans les 10 ans), le document énonce 5 orientations : faire du compte personnel de formation (CPF) l'unique instrument à la disposition des salariés pour la gestion de leur parcours professionnel et de leurs formations; organiser un effort de formation sans précédent pour les chômeurs : il devra se traduire par une contribution de 0,3% sur la masse salariale (1,5 Mds€ par an à partir de 2019) venant se substituer au 1%) ;amener les entreprises à revoir en profondeur leur action de formation (rationalisation des dispositifs et des modalités de formation, anticipation des besoins et des compétences, situation des PME-TPE), refonder, en liaison étroite avec la réforme de l'apprentissage, le système de formation en alternance pour les jeunes (notamment en assurant un financement sur un contrat), mieux réguler la qualité du système (révision des certifications et des diplômes, exigence de qualité accrue de la part des organismes de formation) et renforcer l'accompagnement individuel des salariés

Aboutissement des négociations sur la fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO.

Les partenaires sociaux ont conclu le 17 novembre les discussions visant à finaliser la fusion de l'AGIRC et de l'ARRCO, qui a été prévue pour le 1° janvier 2019 par l'accord interprofessionnel du 30 octobre 2015. Cette négociation ne comportait pas d'enjeu financier majeur, le retour à l'équilibre des régimes complémentaires ayant été au cœur des discussions de l'accord d' il y a deux ans ; les discussions ont porté sur des aspects techniques touchant à l'harmonisation des prestations et à certaines cotisations spécifiques, ainsi qu'à la gouvernance de la future institution

La bonne qualité du système de santé en France

L'OCDE a publié le 10 novembre les données de santé et les performances des systèmes des pays de l'OCDE. La synthèse établie pour la France fait apparaître une situation du niveau sanitaire globalement supérieure à la moyenne, avec une espérance de vie élevée (82,4 ans contre 80,6 ans en moyenne), mais avec une situation moins bonne pour ce qui concerne le tabagisme, l'alcoolisme et la consommation d'antibiotiques. Pour ce qui est du financement, la part des dépenses de santé par rapport au PIB se situe au 5° rang, après les USA, la Suisse, l'Allemagne et la Suisse ; le nombre de médecins et d'infirmiers par habitant est dans la moyenne de l'OCDE, mais le nombre de lits d'hôpital par habitant est élevé et la durée de séjour hospitalier est la troisième plus longue, ce qui laisse des marges pour le développement de l'ambulatoire. Enfin le reste à charge des patients est l'un des plus faibles de l'OCDE (7% en moyenne).

Le Gouvernement envisage un nouvel abaissement des charges sociales sur les entreprises

Dans son <u>discours</u> devant le Conseil national de l'industrie le 20 novembre, le Premier ministre a fait des annonces importantes en faveur de la compétitivité de l'industrie française. Le Premier ministre a laissé entrevoir de nouvelles mesures pour réduire le coût du travail : en premier lieu, le gouvernement a l'intention de poursuivre la baisse des charges patronales, y compris pour les salariés au-delà de 2,5 SMIC, mais lorsque les comptes publics auront été rétablis. Par ailleurs, Edouard Philippe a fait part de l'ouverture avec les collectivités locales, en 2018, d'une réflexion sur la fiscalité de la production, qui pourrait concerner la CVAE. D'autres volets importants de la politique gouvernementale devraient bénéficier à l'industrie : mesures fiscales en faveur de

l'épargne et de l'investissement, pérennisation du crédit impôt recherche, réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage, lancement du Grand Plan d'Investissement de 57 Md€, qui sera accompagné de la création du Fonds d'investissement pour l'industrie et l'innovation de rupture, doté de 10Md€ provenant de la cession ou de l'affectation de participations de l'Etat.

Le Conseil d'Orientation des Retraites revoit à nouveau ses prévisions et laisse entrevoir un répit pour les 5 années à venir.

Le 22 novembre, le COR a examiné de <u>nouvelles perspectives financières à long terme</u> pour la situation des régimes de retraite. Rappelons qu'en juin 2017(cf REPERES de juin), cet organisme avait présenté des prévisions plus dégradées, avec le retour à un besoin de financement global de 0,4% du PIB(-8,8 Md€) dès 2020. Les perspectives révisées prennent en compte l'amélioration récente de la croissance, qui a une incidence marquée sur la masse salariale, et tablent désormais pour 2020 sur un déficit limité à 0,1% du PIB, soit -2,2Md€, avec notamment un retour aux excédents pour l'AGIRC-ARRCO. Toutefois la tendance à long terme resterait inchangée, avec une nouvelle dégradation à partir de 2023. Le retour à l'équilibre n'interviendrait que vers 2037 dans le scénario d'augmentation de la productivité à 1,8% et vers 2045 dans le scénario à 1,5% ; il serait hors de portée dans les scénarios à 1,3% et 1% (dans ces dernières hypothèses, le déficit serait au milieu des années 2070 de l'ordre de 0,6% et 1,7% du PIB respectivement).

Etude de la DARES sur les aides à l'emploi

La DARES a publié le 9 novembre une <u>étude</u> sur les dépenses en faveur de l'emploi en 2015.Celles-ci se sont élevées à 122 Md€ (soit 5,6% du PIB), se répartissant entre dispositifs ciblés sur les demandeurs d'emploi et les personnes en difficulté (66 Md€) et dispositifs généraux (56 Md€, essentiellement allègements de cotisations sociales) visant à réduire le coût du travail. Les dispositifs ciblés (+1,3% par rapport à 2015) comprennent à hauteur de 45 Md€ les prestations de chômage-stables- et de 15 Md € les dépenses « actives » en faveur de l'emploi (formation professionnelle des chômeurs, contrats aidés, aides à la création d'entreprise, emplois protégés), qui progressent de 5%. Les dépenses générales progressent de 9%. Elles comprennent les exonérations générales à hauteur de 45 Md€ (allègements généraux, pacte de responsabilité, CICE) en progression de 16% du fait essentiellement du pacte de responsabilité, diverses exonérations applicables à certaines zones géographiques ou secteurs d'activité (8,2 Md€, dont 4,6 Md€ d'aides aux particuliers employeurs sous forme de réductions et de crédits d'impôt) et 2Md€ d'incitations financières à l'emploi (essentiellement le RSA activité).

Accord sur le prix des médicaments innovants

La presse s'est fait l'écho d'un accord intervenu entre le Comité économique des produits de santé (CEPS) et le laboratoire MSD (Merck) sur le prix du Keytruda, médicament de l'immunothérapie en oncologie. Cette molécule apparaît très active dans le traitement de certains cancers, mais comme un autre traitement-l'Opdivo-se révèle extrêmement coûteuse par patient (entre 5000 et 6000 €/mois). Le CEPS devrait avoir limité la dépense annuelle pour l'Assurance maladie à 600 M€ par an, confirmant ainsi la validité d'une stratégie de fixation du prix des médicaments innovants qui s'est avérée fructueuse il y 2 ans avec les traitements de l'hépatite C. Pour autant l'arrivée des thérapies géniques pour le cancer laisse entrevoir une explosion des dépenses de ces traitements.

Rapport de la Cour des Comptes sur l'avenir de l'Assurance maladie

La Cour des Comptes a publié le 29 novembre un rapport thématique sur l'avenir de l'Assurance maladie. La Cour dresse un bilan « en demi-teinte » des performances du système de santé, avec des points positifs (4° pays de l'OCDE en termes d'espérance de vie à la naissance), mais aussi des faiblesses (mortalité prématurée élevée liée au tabagisme et à l'alcool, freins à l'accès aux soins...), avec une progression continue de la part des dépenses de santé par rapport à celle du PIB (11% du PIB, soit le 4° rang mondial). La Cour relève les nombreux facteurs d'alourdissement de la dépense (vieillissement de la population et part croissante des affections de longue durée, qui représentent plus de 60% des remboursements de l'Assurance maladie, évolution exponentielle du coût des équipements et des nouveaux traitements...). Il s'en est ensuivi un déficit permanent du régime, qui n'est plus en équilibre depuis 17 ans, l'amélioration constatée depuis ces dernières années étant surtout assurée par des affectations supplémentaires de recettes et des transferts des autres branches. A cet égard, l'ONDAM qui est l'outil de pilotage principal du régime n'a été respecté qu'à partir de 2010, grâce à la mise en place de véritables outils de régulation. La Cour identifie 7 enjeux prioritaires. La rénovation du cadre de pilotage financier de l'AM passe d'abord par une réforme de l'ONDAM permettant de réduire les tarifs des soins de ville en cas de non-respect de l'objectif et différencier celui-ci au niveau régional, et prenant mieux en compte la prévention . Il s'agit ensuite de redéfinir l'articulation entre l'assurance-maladie obligatoire et les assurances complémentaires, de façon à rationaliser le reste à charge assuré et répartir plus clairement les domaines d'intervention respectifs. Rendre l'accès aux soins plus équitable suppose de fixer, dans les textes législatifs concernant les conventions entre l'Assurance maladie et les professionnels, des règles de conventionnement sélectif-prenant en compte, pour l'installation des médecins, les besoins des territoires- et des règles de plafonnement/dépassement d'honoraire. Une meilleure organisation du système de soins doit d'abord viser le désengorgement des urgences par une mobilisation plus systématique de la médecine de ville avec un conditionnement des rémunérations à cet effet, ainsi que par une tarification globale au parcours de soins et à l'épisode de soins. Il faut renforcer le pilotage par la qualité, en soumettant les professionnels à un système de recertification périodique. L'optimisation des moyens passe notamment par une meilleure évaluation des produits et prestations médicaux, et par une mise sous enveloppe régionale des rémunérations des médecins libérau. Enfin la Cour évoque la création d'une Agence nationale de santé regroupant les compétences du Ministère et de l'Assurance maladie.

FISCALITE ET LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Les surtaxes à l'impôt sur les sociétés

Le premier projet de loi de finances rectificative pour 2017 institue deux surtaxes à l'impôt sur les sociétés destinées à financer partiellement le remboursement de la taxe sur les dividendes invalidée par le Conseil constitutionnel (v.supra). Une taxe exceptionnelle de 15% du montant de l'impôt sur les sociétés viserait les 318 entreprises de plus de 1 Md€ de chiffre d'affaires. Une surtaxe de 15% du montant de l'impôt sur les sociétés concernerait en outre les 110 entreprises de plus de 3Md€ de CA. En définitive, le taux de l'IS serait porté à 38,3% pour les premières et à 43,3% pour les secondes. Ces contributions exceptionnelles rapporteraient 5,4 Md€ dont 4,8 Md€ dès 2017 sous forme d'un acompte versé en décembre. Par rapport au remboursement de la taxe annulée, 223 entreprises seraient « perdantes » et 95 seraient « gagnantes ». L'Assemblée nationale, pour éviter les effets de seuils, a introduit des allègements pour les entreprises dont le chiffres d'affaires est situé entre 1 et 1,1Md€ et 3 et 3,1Md€.

Taxe de 3% invalidée : des responsabilités plurielles

Le <u>rapport</u> de l'inspection générale des finances publié le 13 novembre 2017 analyse, à la demande du Gouvernement, les étapes et les responsabilités éventuelles dans la gestion de la taxe sur les dividendes invalidée par le Conseil constitutionnel. Le rapport confirme que le risque juridique n'était pas perceptible lors de la création de la taxe en 2012. En revanche, différentes alertes devenaient plus pressantes à partir de 2015. Toutefois les lourdes conséquences de l'annulation de la taxe résultent d'une pluralité de facteurs : des circonstances jurisprudentielles « extraordinaires » au niveau de la Cour de justice de l'Union européenne et du Conseil constitutionnel, les défauts habituels de l'élaboration de la norme fiscale (... « la construction trop rapide, dans l'entre soi, instable de cette norme »...), des défauts systémiques d'ordre politique ou institutionnel (les limites apportées par le droit européen à la souveraineté fiscale et à la sécurité juridique). Dans un communiqué, le Gouvernement prévoit le renforcement de la sécurisation de l'élaboration de la loi fiscale, une information des commissions des finances sur les risques contentieux, la remise à plat du dispositif administratif de suivi du contentieux fiscal et la mise en place d'un mécanisme d'alerte.

Les « paradise papers »

Une nouvelle enquête du Consortium international des journalistes d'investigation et de 96 médias, réalisée à partir de la fuite massive de 6,8 millions de documents d'un cabinet d'avocats ayant des implantations aux Bermudes, aux lles Vierges britanniques, aux iles Caïmans, à Jersey, à Guernesey, à l'Île de Man, aux îles Maurice et aux Seychelles, met en évidence des montages sophistiqués d'optimisation fiscale. Les premières personnalités mises en cause sont des proches de Donald Trump, un proche du Premier ministre canadien, la Reine d'Angleterre, un champion de formule 1 et l'entreprise Nike...L'optimisation fiscale agressive des grandes fortunes et des entreprises multinationales est évaluée l'économiste Gabriel Zucman, à 350Md€ dont 120Md€ pour l'Union européenne et 20Md€ pour la France. Il estime que 40% des profits réalisés par les multinationales sont délocalisés artificiellement dans les paradis fiscaux et que 8% de la richesse des particuliers y sont dissimulés.

Bilan du dispositif de régularisation des avoirs à l'étranger

La Cour des comptes a rendu public, le 6 novembre 2017, le <u>rapport</u> relatif à la régularisation des avoirs à l'étranger qu'elle a réalisé à la demande de la Commission des finances de l'Assemblée nationale. Ce dispositif, créé par une circulaire du 21 juin 2013 à la suite d'une précédente cellule temporaire créée en 2009, et géré par le Service de traitement des déclarations rectificatives (STDR), a obtenu d'excellents résultats :51.000 déclarations rectificatives déposées,32 Md€ d'avoirs régularisés et 8 Md€ de recettes encaissées. Le droit fiscal en vigueur au moment des faits a été intégralement appliqué et les pénalités ont fait l'objet de transactions en vertu d'un barème homogène .L'Etat a ainsi renoncé à 1,8Md€ de pénalités. Ce service, dont le fonctionnement n'appelle aucune critique de la part de la Cour, sera fermé à la fin de l'année en raison de l'entrée en vigueur, à compter du 1^{er} septembre 2017, de l'échange automatisé de données sur les comptes des non-résidents élaboré sous l'égide de l'OCDE. Le niveau moyen des avoirs déclarés est de 400.000€, provenant à 90% de Suisse et de fraudeurs « passifs » qui ont reçu les avoirs par succession ou donation . Peu de montages agressifs dans les paradis fiscaux ont donc fait l'objet, à ce jour, de régularisation spontanée.

Le prélèvement à la source confirmé pour 2019

Après la transmission au Parlement de plusieurs rapports d'information (v. Repères d'octobre), le Gouvernement a confirmé l'entrée en vigueur du prélèvement à la source (PAS) de l'impôt sur le revenu à compter du 1^{er} janvier 2019. Un dossier de presse a été mis en ligne le 13 novembre et précise les compléments au dispositif précédemment envisagé. L'information des contribuables sera renforcée : campagne d'information tout au long de l'année 2018, préfiguration des taux personnalisé à l'automne 2018, simplification et allègement des sanctions en cas de dépassement après option pour une modulation du taux de prélèvement. De même les collecteurs, notamment les entreprises dont les représentants (Medef et CGPME) continuent d'afficher leur hostilité au PAS, seront, eux aussi, accompagnés : dialogue avec les éditeurs de logiciel de paie, possibilité d'utiliser le taux personnalisé dès le premier versement de revenu, sanctions réduites en cas de défaillances déclaratives, alignement du régime des dirigeants majoritaires de SARL sur celui des indépendants. Au cours du débat parlementaire, les diverses sanctions prévues ont été atténuées.

Une évaluation des risques du fait des contentieux fiscaux européens en cours

Dans une annexe n°37 au <u>rapport n°273</u> du rapporteur général de la Commission des finances de l'Assemblée nationale sur le projet de loi de finances pour 2018, la députée C.Pires-Beaune analyse la mission « remboursements et dégrèvements » qui s'élève à 115Md€, 100 pour les impôts d'Etat et 15 pour les impôts locaux. Un paragraphe est consacré aux risques induits par les contentieux fiscaux européens encore pendants qui s'élèveraient au maximum à 22,6Md€:5Md€ pour le contentieux précompte mobilier (conséquence de l'avoir fiscal sur les groupes de sociétés) ;6,3Md€ pour les OPCVM (retenue à la source sur les revenus de source française sur les OPCVM non-résidents) ;0,3 pour les contentieux De Ruyter (CSG et prélèvements sociaux sur des revenus de source française de personnes affiliées à un régime de sécurité sociale étranger) ;1Md€ pour les contentieux Stéria (régime d'imposition des dividendes à l'IS réservé aux sociétés intégrées fiscalement) ;5Md€ pour le contentieux taxe de 3% sur les dividendes.

La première convention judiciaire d'intérêt public

Le 14 novembre 2017, le Tribunal de grande instance de Paris a homologué la première convention judiciaire d'intérêt public signée par le Parquet national financier et HSBC private bank. Ce dispositif, introduit en droit français par la loi dite Sapin 2 du 9 décembre 2016, permet aux personnes poursuivies pour des délits de corruption, trafic d'influence, blanchiment, blanchiment aggravé ou blanchiment de fraude fiscale d'éviter un procès pénal en contrepartie d'une reconnaissance des faits, du versement d'une amende proportionnée aux avantages tirés des manquements constatés dans la limite de 30% du chiffre d'affaires annuels ou à la mise en place d'un programme de mise en conformité et,enfin, de la réparation des dommages causés par l'infraction. La convention proposée par le parquet doit être validée par un magistrat du siège. La filiale suisse de la banque HSBC, poursuivie pour démarchage bancaire et financier illicite et blanchiment aggravé de fraude fiscale, pour une fraude estimée à 1,6Md€,a été condamnée à l'amende pénale la plus élevée prononcée en France :300 millions € se décomposant en 86,4M€ d'amende,71,6m€de pénalités et 142 M€ de dommages et intérêts.

L'OCDE publié le 23 novembre son <u>étude</u> annuelle sur les Statistiques des recettes publiques 1965-2016.Le rapport met en évidence la poursuite des tendances observées les années précédentes :montée des impôts sur le revenu (24,4% des recettes publiques), la réduction du poids des cotisations sociales (25,6%) et des impôts sur la consommation (32,4%) et la stabilité des impôts sur les bénéfices des sociétés (8,9%).Le ratio prélèvements obligatoires/PIB atteint un niveau inégalé :34,3%.Le Danemark est en tête avec 45,9% suivi de la France avec 45,3%.Dans les Etats fédéraux, les impôts revenant aux administrations infranationales s'élèvent à 24,6% alors que dans les Etats unitaires les impôts des collectivités locales représentent 11,8% des recettes publiques.

GESTION ET ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'INSEE mesure l'efficacité du jour de carence

Une <u>étude</u> de l'INSEE, publiée le 10 novembre 2017, a étudié l'impact sur l'absentéisme de la suppression du jour de carence pour l'indemnisation des congés de maladie, institué entre le 1^{er} janvier 2012, supprimé le 1^{er} janvier 2014 et en cours de rétablissement. L'étude est résumée ainsi : « moins d'absences courtes, plus d'absences longues ».Plus précisément , les statistiques disponibles révèlent qu'au cours d'une semaine type le nombre d'absents n'a pas augmenté, que les absences de deux jours ont diminué de 50% (mais pas les absences d'un jour de plus en plus couvertes par les RTT ou les congés) et que les absences d'une semaine à trois mois ont nettement augmenté. Les absences courtes diminuent plus fortement avec le jour de carence chez les femmes, les jeunes et les employés peu de jours par semaine.

La « transformation de l'action publique après la « modernisation de l'action publique »

Après la réforme administrative, la réforme de l'Etat ,le Renouveau du service public, la Révision générale des politiques publiques, la Modernisation de l'action publique, le dispositif administratif de modernisation de l'administration est réorganisé par deux décrets n° 2017-1584 et n°2017-1586, publiés au JORF du 21 novembre textes n°5 et n°7, qui consacrent l'expression « transformation de l'action publique ». Ils suppriment le Secrétariat général à la modernisation de l'action publique (SGMAP) et sépare les activités de réforme administrative placée sous l'autorité du ministère de l'action et des comptes publics de celles relatives au numérique rattachées au secrétaire d'Etat au numérique . Ils créent un Comité interministériel de la transformation de l'action publique présidé par le Premier ministre et un Délégué interministériel de la transformation de l'action publique, nommé en conseil des ministres et placé sous l'autorité du Premier ministre. Le délégué assure le secrétariat du comité interministériel, coordonne l'action des ministères et dirige la direction interministérielle de la transformation publique placée sous l'autorité du ministre chargé de la réforme de l'Etat. Il doit s'assurer, entre autres, de la cohérence avec l'activité de la direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'Etat qui est placée sous l'autorité du ministre chargé du numérique mais à laquelle il peut « faire appel » ainsi qu'à l'expertise de France Stratégie.

Le rapport annuel sur l'état de la fonction publique

La direction générale de l'administration et de la fonction publique a publié le 10 novembre le rapport annuel sur l'état de la fonction publique 2017. Au 31 décembre 2015, la France comptait 5,541 millions de fonctionnaires dont 2,398 dans la fonction publique de l'Etat, 1,889 dans le secteur local et 1,163 dans les hôpitaux. Le rapport comprend une étude sur les contractuels dans la fonction publique qui employait en 2015 1,280 millions de contractuels, soit 21,7% de ses effectifs.

Le projet de loi sur « l'Etat au service d'une société de confiance »

Le projet de loi sur « l'Etat au service d'une société de confiance » a été présenté au conseil des ministres du 27 novembre 2017. Selon le dossier de presse, il repose sur deux « piliers » :faire confiance, faire simple. Le Gouvernement souligne les originalités de la méthodologie suivie : coconstruction, inspiration des expériences étrangères, expérimentations, accompagnement financier, suivi organisé. Le projet de loi est accompagné d'une annexe fixant « les orientations et les objectifs de l'action publique vers une société de confiance à l'horizon 2022 ». Le texte consacre le droit à l'erreur, c'est-à-dire l'absence de sanction en cas de première erreur commise de bonne foi, ce qui implique la possibilité de rectifier spontanément ou en cas de contrôle. Il ne s'applique pas aux retards de déclarations et en cas d'atteinte à la santé publique, à la sécurité publique et aux biens ou en cas d'erreur conduisant à contrevenir à nos engagements européens et internationaux. Par exception, une sanction atténuée demeure en matière fiscale : réduction de 50% des intérêts de retard en cas de rectification spontanée, de 30% en cas de rectification à la suite d'un contrôle, maintien à 100% et sanctions si l'administration apporte la preuve d'un manquement délibérée. Diverses mesures visent à établir une relation de confiance avec les entreprises, notamment :le droit au contrôle à la demande dont les conclusions seront opposables, la validation à la demande des dispositifs fiscaux avant clôture de l'exercice, l'expérimentation d'une limitation à 9 mois sur trois ans de la durée de l'ensemble des contrôle administratifs pour une même entreprise, l'extension et la simplification du rescrit. Pour la relation de confiance avec les particuliers, il est prévu un droit au contrôle et un droit de rectification pour les prestations sociales. Par ailleurs, les transactions sont facilitées, les circulaires doivent être publiées sur internet et sont opposables. Diverses mesures de simplifications seront expérimentées : référents uniques, horaires d'ouverture décalés, suppression de justificatifs de domicile, extension du principe « Dîtes le nous en une seule fois », « permis de faire » substituant une obligation de résultats à des normes détaillées, faculté de dérogation ouverte à certains préfets et directeurs d'agences régionales de santé. Par ailleurs, 100% des procédures seront dématérialisées au plus tard en 2022.

EUROPE

Ecofin du 7/11

Le Conseil Ecofin s'est <u>réuni</u> les 6 et 7 novembre 2017 à Bruxelles. Les discussions ont notamment porté sur l'amélioration des règles de TVA sur le commerce en ligne afin de simplifier les opérations et d'améliorer la perception de la TVA sur les services numériques. Le Conseil a été informé de l'avancement du travail d'établissement d'une liste des pays et territoires non coopératifs prévue pour 2017 lors de la <u>réunion</u> de novembre 2016. Ce fut enfin aussi l'occasion pour la Cour des comptes de présenter son rapport annuel sur la gestion du budget européen.

Plan d'investissement pour l'Europe: le Conseil approuve la prolongation de l'EFSI

Le 8 novembre 2017, les ambassadeurs de l'UE ont approuvé, au nom du Conseil, un accord avec le Parlement européen prolongeant de trois ans la durée du Fonds européen pour les investissements stratégiques (EFSI) soit jusqu'au 31 décembre 2020. L'accord porte l'objectif en matière d'investissements à 500 milliards €. Il porte la garantie budgétaire de l'Union à 26 milliards €. Il accroît la contribution de la Banque européenne d'investissement à 7,5 milliards € (contre 5 milliards € actuellement), en attendant l'approbation du conseil d'administration de celle-ci.

Les prévisions économiques d'automne de la Commission

Le 9 novembre, la Commission a présenté ses Prévisions économiques de l'automne sous la forme d'un <u>communiqué</u> prévoyant le rythme de croissance du PIB de la zone euro le plus rapide depuis dix ans : 2,2 %. Ce chiffre est nettement plus élevé que celui annoncé au printemps (1,7 %). Avec une croissance de 2,3 %, l'économie de l'ensemble de l'UE devrait elle aussi dépasser largement les prévisions (qui étaient de 1,9 % au printemps).Le déficit de la zone euro devrait s'établir à -1,1% en 2018 et -0,8% en 2019. Le taux d'endettement devrait baisser à 85,2% en 2019.

Discours de Pierre Moscovici au Parlement européen sur les « Paradis Papers »

Le 14 novembre, le commissaire européen Moscovici a prononcé un <u>discours</u> dans lequel il avance trois propositions en faveur de la transparence : 1°) l'adoption de sa proposition, formulée il y a six mois, de nouvelles règles de transparence pour les intermédiaires fiscaux, avocats, banquiers, consultants, qui vendent ces schémas d'optimisation fiscale ; 2°) un *reporting* public obligatoire des entreprises pays par pays et 3°) l'adoption d'une liste noire européenne des paradis fiscaux par les États membres.

Le premier rapport du Comité budgétaire européen

Le 15 novembre 2017, le Comité budgétaire européen indépendant qui avait été créé le 21 octobre 2015 a rendu son premier <u>rapport annuel</u> critique quant à la flexibilité de la surveillance exercée par la Commission sur les budgets européens (si les exigences sont élevées, la vérification des réformes promises par les États reste insuffisante) et quant à la trop grande complexité du cadre européen de surveillance des budgets nationaux.

Rapports de la Cour des comptes sur les agences européennes

Le 15 novembre 2017 la Cour des comptes européenne a rendu ses rapports sur les comptes annuels de l'exercice 2016 de <u>Agence européenne des médicaments</u>, de <u>l'Agence européenne pour la sécurité maritime</u> et <u>du Bureau européen d'appui en matière d'asile</u>, rapports faisant état de plusieurs problèmes de sous-estimation des coûts.

Rapport de la Cour des comptes sur la gestion des programmes en faveur de la Grèce

Le 16 novembre, la Cour des comptes européenne a rendu un <u>rapport</u> relatif à la gestion, par la Commission européenne, des trois programmes d'ajustement économique en faveur de la Grèce. Si la manière dont les programmes ont été conçus a permis aux réformes de progresser la Cour a constaté que les objectifs des programmes n'ont été atteints que dans une mesure limitée.

Accord sur le budget 2018 Après la période de conciliation ouverte après le refus du Conseil d'accepter les amendements adoptés par l'assemblée plénière du Parlement, le Conseil des ministres et le Parlement sont parvenus à un <u>accord</u> le 17 novembre 2017 sur le <u>budget</u> de l'UE pour 2018, qui reflète très largement les principales priorités de l'action de l'UE. Le montant total des crédits d'engagement est fixé à 160,1 milliards d'euros et celui des crédits de paiement à 144,7 milliards d'euros.

Sommet social européen à Göteborg

Le 17 novembre 2017 s'est tenu à Göteborg (Suède) un <u>Sommet social pour des emplois et une croissance équitables</u> où a été adopté un Socle européen de droit sociaux dont les principes nécessitent une mise en œuvre plus précise dans l'avenir et qui aura notamment comme impact

financier de donner de nouvelles perspective au Fonds social européen. La question de la convergence fiscale et sociale a ainsi été relancée.

Paquet d'automne du semestre européen : les observations de la Commission

Le 22 novembre 2017, la Commission européenne <u>recommande</u> une orientation budgétaire globalement neutre et un dosage équilibré des politiques pour l'ensemble de la zone euro afin de soutenir l'investissement et à améliorer la qualité et la composition des finances publiques. Elle demande aussi une intensification de la lutte contre l'optimisation fiscale agressive. Enfin, elle a rendu ses 18 avis sur les projets de plans budgétaires de la zone euro, dont celui, critique à l'égard du projet français qui présente un risque de « non-conformité ».

Rapport spécial de la Cour des comptes européenne sur la gestion des fonds de cohésion Le 23 novembre, la Cour des comptes a rendu son <u>rapport spécial n°15/2017</u> critiquant l'efficacité des instruments de gestion des fonds de cohésion. Leur gestion axée sur les résultats n'est pas satisfaisante selon la Cour. Il convient selon elle d'améliorer la manière dont les exigences minimales à respecter sont définies et dont sont réalisés les examens de performance.

Premières esquisses du cadre financier pluriannuel 2021-2027

Comme le <u>livre blanc</u> de la communication de la Commission sur l'avenir de l'Union le laissait craindre (v. Repères de juin 2017), les conséquences financières du départ du Royaume-Uni (perte de 10 milliards d'euro pour un budget actuellement autour de 155-160 milliards), une réforme budgétaire est indispensable. Une <u>enquête du Monde</u> du 27 novembre 2017 fait état des différends scénarios de restriction budgétaire étudiés par les services de la Commission européenne.

Une communication sur l'avenir de la PAC

Le 29 novembre 2017, la Commission a publié une <u>Communication</u> (COM(2017) 713 final) sur l' « Avenir de la PAC - pour une politique agricole commune flexible, juste et durable ». <u>Il s'agit</u> d'adopter « une approche plus flexible » afin d'obtenir « de la politique agricole commune (PAC) qu'elle offre un réel soutien aux agriculteurs et promeuve le développement durable de l'agriculture de l'Union européenne (UE) ». Cela passerait par une liberté laissée aux États membres de définir eux-mêmes les modalités de gestion de la PAC en soumettant leur propre plan stratégique à l'approbation de la Commission.

La Commission propose de nouveaux instruments pour lutter contre la fraude à la TVA

Le 30 novembre 2017, la Commission a <u>proposé une législation</u> de lutte contre la fraude à la TVA, située dans la continuité de ses travaux précédents concernant notamment les « paradis fiscaux ». Parmi ces nouveaux instruments de lutte contre la fraude fiscale figurent le renforcement de la coopération entre les États membres, l'instauration d'une collaboration avec les services répressifs, le partage des informations essentielles sur les importations en provenance de l'extérieur de l'Union et sur les voitures. La publication de la <u>nouvelle liste</u> des juridictions fiscales non coopératives s'inscrit dans le cadre de cette action.